



REGLEMENT Semi-Marathon & 10 km

Désignation des épreuves

Les épreuves sont aux nombres de deux. Elles se déroulent le dimanche dix-neuf octobre deux mille vingt-cinq à Saint Jean de Monts.

- Le semi-marathon a fait l'objet d'un mesurage officiel, le parcours est plat, une partie sur le bord de mer et les routes à l'abri de la forêt sur un revêtement 100% route, le parcours est composé de trois boucles. Départ à 9h30 avenue de la forêt.
- Un 10 Km a aussi fait l'objet d'un mesurage officiel, le parcours est identique à celui du semi-marathon et est composé d'une boucle et demie. Départ à 9h30 esplanade de la mer.

Article 1 : Le semi-marathon et le 10 km sont ouverts aux licenciés et non licenciés à partir de la catégorie cadet 2009 et avant pour le 10 km (une autorisation parentale est obligatoire) et à partir de junior 2007 et avant pour le semi-marathon. Tout athlète licencié FFA doit fournir une photocopie de sa licence pour l'année en cours. Les autres coureurs devront fournir soit un PPS (Parcours Prévention Santé) de moins de 3 mois au jour de la course. Il est expressément rappelé que les coureurs participent aux courses sous leur propre responsabilité.

Le maillot du club est obligatoire pour les licenciés.

Article 2 : Tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en rollers ou tout autre véhicule, est interdit sur le parcours.

Article 3 : Une assistance médicale sera assurée par une association de premier secours agréée par le ministère de l'Intérieur et un médecin.

Article 4 : L'organisateur est couvert par une assurance de responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il est fortement conseillé aux autres participants, de souscrire une assurance individuelle complémentaire. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde.

Article 5 : Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre à tout moment une course si la sécurité des participants est en danger sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 6 : Le chronométrage est effectué avec un système à puce intégrée au dossard qui sera initialisée au moment du départ. Le dossard sera épinglé sur l'avant du maillot (obligatoire pour le classement). Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible pendant la course.

Article 7 : Chaque participant devra suivre impérativement les indications des Signaleurs ou des Commissaires de parcours. Il s'engage de plus à respecter les décisions du juge arbitre, du Directeur de Course, du responsable de la manifestation ou du service médical, au cas où il devrait quitter la course. Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 8 : Chaque participant autorise le SJMVTA à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, prises à l'occasion du semi-marathon et du 10 km, et sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tout support, y compris les documents promotionnels, et ce, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 9 : Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi « Informatique et libertés », l'Organisation constitue un fichier des inscrits, contenant les informations personnelles transmises lors de l'inscription. Les inscrits disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur leurs données personnelles. Pour faire valoir ce droit, les inscrits sont invités à faire leur demande par mail à : contact@vendee-triathlon-athle.com. De même, les résultats sont publiés. Les concurrents peuvent s'y opposer en adressant un mail à contact@vendee-triathlon-athle.com, et auprès de la FFA cnil@athle.fr prévue à cet effet.

Article 10 : Les inscriptions en ligne : www.njuko.com sont ouvertes à partir du vendredi 11 juillet 2025 à 19h00.

Les inscriptions en ligne seront clôturées le jeudi 16 octobre 2025 15h00.

Le retrait des dossards se déroulera le samedi 18 octobre de 16h00 à 18h00 dans le magasin INTERSPORT à ST Jean de Monts.

Il sera aussi possible de retirer son dossard, le dimanche 19 octobre de 7h00 à 9h00 sur le site de la course.

Une pièce d'identité sera obligatoire pour retirer le dossard.

Le retrait du dossard par un tiers n'est pas possible même sur présentation de la pièce d'identité du coureur concerné. Le dossard sera épinglé sur l'avant du maillot, maintenu par 4 épingles.

Le semi-marathon est limité à 1000 inscrits

Le 10 km est limité à 500 inscrits

Article 11 : Les droits d'inscription sont de :

- Semi-marathon Licenciés : 19 € / Non-licenciés : 22 €
- 10 km Licenciés : 14 € / Non-licenciés : 17 €

Article 12 : Un classement sera affiché sur place. En outre, les résultats seront disponibles sur le site www.chronometron.com

Récompenses Semi-marathon : 3 Premiers hommes et femmes du classement général et les 1^{ers} hommes et femmes de chaque catégorie (non cumulable).

Récompenses 10 km : les 5 premiers du classement général hommes et femmes.

Article 13 : Pour le semi-marathon, les ravitaillements seront aux 7ème, 14ème, 20ème km et à l'arrivée.

Pour le 10 km, les ravitaillements seront au 2ème, 9ème km et à l'arrivée.

Article 14 : Le service médical est assuré par un médecin et l'Association des Secouristes de la Cote Montoise.

Toute l'équipe d'organisation vous souhaite une belle course.



15 rue Charles Milcendeau
85160 Saint Jean de Monts

06 45 25 71 08

contact@vendee-triathlon-athle.com

www.triathlon-vendee.com

Association Omnisports
n°SIRET 448 946 640 00027